



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 décembre 2018

**DELIBERATION N° 277/12/2018 : TRANSFERT DES CONTRATS DE PRETS DES COMMUNES
AU GMCA DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT - LISTE DES PRETS
ASSAINISSEMENT TRANSFERES SUR LE BUDGET ANNEXE DU GMCA AU 01/01/2019**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Pierre-Antoine LEVI, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Thierry DEVILLE, Benoît IBRES, Pauline MINER, Monique VALAT, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Madame Danielle AMOUROUX

Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°134/07/2018 du 26 juillet 2018 approuvant le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-10-29-005 en date du 29 octobre 2018 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et transfert de la compétence assainissement au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant qu'au 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban se substituera de plein droit aux communes pour la compétence assainissement qui lui est transférée ;

Madame la Présidente du GMCA propose à l'assemblée la liste des prêts Assainissement qui, compte tenu du transfert de la compétence Assainissement, seront repris de plein droit par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban.

Cette répartition sera conforme aux conditions des contrats de prêt initiaux (taux d'intérêt, durée, mode d'amortissement...).

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le transfert des prêts « assainissement » par les communes membres du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, conformément à l'annexe détaillée de la Dette Assainissement – GMCA au 01/01/2019, ci-jointe.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le transfert des prêts « assainissement » par les communes membres du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, conformément à l'annexe détaillée de la Dette Assainissement – GMCA au 01/01/2019, ci-jointe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2018

De sa publication le :

26 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

